

## Délibération n°2022\_DEL\_154

### Objet

**Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat  
Urbanisme : Prescription de la révision générale n°1 du Plan  
Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de  
Programme Local de l'Habitat et de Plan de Mobilité (PLUi-  
HM)**

Nombre de membres en exercice : 41  
Nombre de présents : 32  
Nombre de votants : 38  
Date de la convocation : 31 Octobre 2022

Le 7 Novembre 2022 à 19h00,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de l'EPCI, 3 place de la Manufacture à Rumilly (74150). Le Président C. HEISON étant empêché, la séance s'ouvre sous la présidence de M. Jean-Pierre LACOMBE, 1<sup>ER</sup> Vice-président.

### Présents :

M. DUMONT Patrick – MME ROUPIOZ Sylvia – M. ROLLAND Alain - M. LOMBARD Roland - MME KENNEL Laurence - M. LACOMBE Jean-Pierre - MME DAUNIS Christiane M. FAVRE Jean-Pierre  
M. BLOCMAN Jean-Michel - MME VIBERT Martine – M. DÉPLANTE Daniel - M. MONTEIRO-BRAZ Miguel - MME BONANSEA Monique M. TURK-SAVIGNY Eddie – M. TRUFFET Jean-Marc - MME DUMAINE Fanny  
MME STABLEAUX Marie – MME COGNARD Catherine - MME CHAL Ingrid - M. ABRY Michel - M. DULAC Christian – M. CLEVY Yannick - M. BERNARD-GRANGER Serge - M. HECTOR Philippe – M. PERISSOUD Jean-François - M. TRANCHANT Yohann - MME BOUCHET Geneviève - M. BISTON Sylvain – M. MUGNIER Joël - M. RAVOIRE François – MME PAILLE Françoise - M. DERRIEN Patrice.

### Excusés :

- M. BASTIAN Patrick qui a donné pouvoir à M. LOMBARD Roland
- M. HEISON Christian qui a donné pouvoir à M. LACOMBE Jean-Pierre
- M. DUPUY Grégory qui a donné pouvoir à MME BONANSEA Monique
- MME ORSO-MANZONETTA MARCHAND Pauline qui a donné pouvoir à M. CLEVY Yannick
- MME VENDRASCO Isabelle qui a donné pouvoir à M. PERISSOUD Jean-François
- MME GIVEL Marie qui a donné pouvoir à MME VIBERT Martine
- MME CINTAS Delphine, excusée
- MME BOUKILI Manon, excusée
- MME CHARVIER Florence, excusée.

MME Christiane DAUNIS a été élue secrétaire de séance.

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Marc TRUFFET, Vice-président

Vu les dispositions du CGCT, notamment son article L. 5214-16 et suivants ;  
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-11 et suivants, L153-31 et suivants,  
Vu le code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L123-9 et R123-1 et suivants,  
Vu le Code de la Construction et de l'Habitat, notamment les articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants,  
Vu le Code des Transports, et notamment ses articles L. 1214-1 et L. 1214-2 et suivants,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie ;  
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Albanais approuvé le 25 avril 2005 par le Syndicat Mixte Intercommunal pour la Gestion du contrat global et le développement de l'Albanais (SIGAL),  
Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2022-0022 du 5 août 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien,  
Vu la délibération n° 2020\_DEL\_010 en date du 3 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat ;  
Vu la délibération N°2022\_DEL\_153 en date du 7 novembre 2022 arrêtant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes pour la révision générale du PLUi-HM,  
Vu le Schéma Directeur des Infrastructures et Déplacements approuvé par le Conseil communautaire le 25 novembre 2013,

#### PREAMBULE

La Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie est compétente en matière de PLU et document d'urbanisme en tenant lieu depuis le 1er janvier 2015.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) exprime le projet politique d'aménagement et de développement du territoire de la Communauté de communes sur une période d'une dizaine d'années et constitue un document stratégique qui vise à mettre en cohérence les politiques publiques communautaires, notamment en termes d'habitat et de transports, dans une approche transversale, puis à les traduire spatialement.

C'est également un cadre pré-opérationnel qui permet de déterminer les conditions du développement territorial. C'est enfin un outil réglementaire qui fixe les règles d'utilisation des sols sur le territoire de la Communauté de communes, sur la base duquel les autorisations d'occupation du sol seront délivrées par les Maires.

Le PLUi peut également tenir lieu de Programme Local de l'Habitat, en poursuivant les objectifs énoncés à l'article L 302-1 du Code de la Construction et de l'Habitat, mais aussi tenir lieu de Plan de Mobilité, en poursuivant les objectifs énoncés à l'article L1214-1 et 2 du Code des Transports, au moyen d'une pièce supplémentaire : le Programme d'orientations et d'actions.

La Communauté de Communes est Autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial depuis le 30 juillet 2015 et l'arrêté préfectoral portant constatation de son périmètre de transports urbains.

#### *I- Rappel du contexte de révision générale du PLUi-HM*

La Communauté de Communes a approuvé par délibération un premier Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) le 3 février 2020.

L'élaboration du 1<sup>er</sup> PLUi-H de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a permis de construire à l'échelle des 17 communes de Rumilly Terre de Savoie un projet de territoire partagé avec des ambitions de développement territorial et d'économie de consommation d'espace amplifiées par rapport aux documents d'urbanisme communaux préexistants.

Le PLUi-H tient lieu de Programme Local de l'Habitat et comporte ainsi les dispositions prévues par l'article L.302-1 du Code de la Construction et de l'Habitat. Le nouveau Programme Local de l'Habitat porte un plan d'actions renouvelé et adapté aux enjeux du territoire.

Cependant, depuis l'approbation du PLUi-H, différents facteurs sont intervenus nécessitant aujourd'hui de revoir les orientations du PADD et leurs traductions règlementaires :

### **1) Une évolution marquée des dynamiques du territoire depuis 2020**

Le contexte économique et social de la Haute-Savoie et plus particulièrement le territoire de Rumilly Terre de Savoie a connu une accélération depuis la crise COVID des dynamiques de construction et de migrations résidentielles générant une pression très forte sur les ressources, les flux et les paysages du territoire qu'il est nécessaire de maîtriser plus fortement à court et moyen terme.

La prise en compte de la transition écologique et la raréfaction des ressources, notamment en matière d'eau potable, sont également des préoccupations fortes du territoire prégnantes aujourd'hui. La Communauté de Communes a engagé la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial et d'un Schéma Directeur Eau Potable. Ces documents d'orientation seront à prendre en compte dans le cadre de la révision du PLUi-HM.

### **2) Un nouveau contexte législatif à intégrer**

La loi Climat et Résilience, adoptée le 21 août 2021, fixe des objectifs de réduction de l'artificialisation par tranche de 10 années afin d'atteindre le zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050. La promulgation de cette loi représente s'accompagne d'une approche plus forte : l'extension urbaine sur les espaces agricoles, naturels et forestiers deviendra l'exception et le renouvellement urbain et la densification des espaces déjà urbanisés seront au cœur du nouveau PLUi-HM.

### **3) Une nouvelle démarche à l'échelle du SCoT**

Le territoire de la Communauté de Communes est couvert par le Schéma de Cohérence territoriale de l'Albanais, approuvé le 5 avril 2005, dont les orientations ont été prorogées sur le territoire de Rumilly Terre de Savoie par délibération n° 2021\_DEL\_056 du 29 mars 2021.

En complément, suite à sa demande, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a intégré le périmètre du SCoT du Bassin Annécien par arrêté préfectoral du 5 août 2022. Le SCoT du Bassin Annécien est en cours de révision générale. Le SCOT définira à horizon 20 ans les principes et les objectifs d'organisation du territoire, favorables à un équilibre durable entre le développement et l'exigence environnementale, et fixera les orientations permettant de les décliner.

La révision générale du PLUi-HM sera donc réalisée dans le respect du principe de compatibilité avec les orientations du SCOT de l'Albanais, mais également en lien avec les travaux en cours de révision générale du SCoT du Bassin annécien.

#### **4) La volonté de définir de définir une nouvelle feuille de route articulant davantage urbanisme et mobilités**

Le Schéma Directeur des Déplacements et Infrastructures a été élaboré entre 2011 et 2013 puis voté par le conseil communautaire en novembre 2013.

Véritable feuille de route pour organiser et planifier le système de déplacements tous modes sur le territoire intercommunal et construire cette organisation en cohérence avec les AOM voisines et autorités supra (Département, Région...), le schéma directeur des Déplacements et Infrastructures a abouti à la mise en œuvre d'un ambitieux programme d'actions en faveur des déplacements alternatifs et durables des habitants et usagers du territoire.

Concrètement, la prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » ; la création du réseau de transport collectif J'ybus ; l'étude d'aménagement de la véloroute de l'Albanais aujourd'hui reprise par la Région AURA dans le cadre de la Véloroute des 5 lacs ; la participation de la Communauté de Communes au projet de modernisation de la voie ferrée Aix-les-Bains – Annecy ; l'expérimentation d'un service d'autopartage ; la création de l'agence multiservices J'yvélo en gare de Rumilly ; la restructuration et le développement des anciennes lignes interurbaines de transport collectif... tels sont quelques exemples de services et actions issus du Schéma Directeur et ayant permis d'engager le territoire vers le report modal au profit des mobilités durables.

Malgré une mise en œuvre active depuis bientôt dix années, certaines mesures du programme restent non abouties (covoiturage, stationnement, infrastructures routières...). De plus, le caractère volontariste (et donc non opposable) de ce document de planification a démontré ses limites en termes de portage, de cofinancements et de capacité de déploiement des mesures prévues.

Le Schéma directeur nécessite donc aujourd'hui d'être actualisé et renforcé face aux nombreuses évolutions réglementaires et techniques dans le domaine des mobilités.

Les élus souhaitent ainsi définir de nouvelles orientations et actions permettant une plus grande articulation entre urbanisme et mobilités dans le Plan local d'urbanisme intercommunal.

#### **5) Le choix de la procédure de révision générale du PLUi-HM**

##### ***L'article L.153-11 du code de l'urbanisme prévoit que :***

« Le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide :

1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables;

2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

5° Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté. »

Les élus de la Communauté de Communes souhaitent réviser les orientations du PADD du PLUi-H approuvé le 3 février 2020 pour prendre en compte ces nouveaux enjeux. Aussi, il est nécessaire de procéder à une révision générale du PLUi-HM.

*L'Article L153-33 du Code de l'urbanisme prévoit que la procédure de révision du PLUi-HM est effectuée selon les modalités de l'élaboration du PLUi.*

« La révision est effectuée selon les modalités définies par la section 3 du présent chapitre relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme.

Toutefois, le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables prévu par l'article L.153-12 peut avoir lieu lors de la mise en révision du plan local d'urbanisme.

Le projet de plan arrêté est soumis pour avis aux communes intéressées par la révision. »

La présente délibération définit ainsi les objectifs poursuivis par la révision générale du PLUi-HM et les modalités de concertation avec le public.

La Communauté de Communes va faire appel à l'accompagnement d'un prestataire pour définir ce projet.

## *II- Les objectifs poursuivis par la révision générale du PLUi-HM*

Les objectifs poursuivis par la révision générale s'inscriront dans les objectifs définis par la loi, qui sont rappelés dans les articles L.101-2 du Code de l'Urbanisme, avec comme fil conducteur le développement durable.

La révision générale du PLUi-HM a pour objectif d'actualiser et de fixer de nouvelles ambitions dans les objectifs poursuivis lors de l'élaboration du PLUi-H définis en 2015 et traduites dans le PLUi-H approuvé le 3 février 2020.

La révision générale du PLUi-HM s'appuiera également sur les travaux en cours d'élaboration du Schéma Directeur Eau Potable et du Plan Climat Air Energie Territorial en cours d'élaboration par la Communauté de Communes

Les objectifs poursuivis par la révision générale du PLUi-HM sont :

- **En matière d'aménagement de l'espace et de cadre de vie**
- Favoriser un développement urbain modéré et raisonné sur le territoire afin de préserver l'identité de l'Albanais, la qualité de ses paysages et de ses ressources à horizon de 10 ans,
- Renforcer les pôles urbains et les centralités autour de l'armature urbaine constituée de la Ville centre (Rumilly), des communes bourgs (Vallières-sur-Fier, Sâles et Marcellaz Albanais) et communes villages (Bloye, Marigny-Saint-Marcel, Massingy, Moye, Lornay, Crempigny-Bonnegûte, Thusy, Vaulx, Versonnex, Saint-Eusèbe, Hauteville-sur-Fier, Etercy, Boussy).
- Répondre aux besoins des populations, des activités existantes et futures en mobilisant en priorité les espaces déjà urbanisés,
- Renforcer la limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de l'artificialisation des sols,
- Lutter contre l'étalement urbain en favorisant la préservation des espaces agricoles et naturels notamment à fort enjeux, en organisant l'intensification urbaine et en favorisant en priorité la mobilisation des dents creuses du tissu urbain existant,
- Renforcer la dynamique de renouvellement urbain notamment sur le centre-ville de Rumilly,
- Favoriser un urbanisme plus qualitatif en matière d'architecture, d'espaces publics respectant les formes urbaines existantes et luttant contre les îlots de chaleur,
- Produire une ville agréable à vivre pour ses habitants, en recherchant des formes urbaines attractives répondant aux aspirations apparues lors la crise sanitaire ;
- Valoriser le patrimoine naturel et bâti

- **En matière d'environnement, de gestion économe et durable des ressources :**
- Développer un urbanisme poursuivant :
  - L'optimisation des réseaux existants et l'économie de gestion des ressources (eau potable, assainissement, déchets, ...) dans une logique de transition écologique,
  - La réduction de la production de gaz à effets de serre et la production d'énergies renouvelables,
  - La bonne cohabitation entre développement urbain et activités agricoles,
- Protéger et mettre en valeur les trames vertes et bleues du territoire,
- Développer et mettre en valeur les éléments de nature en ville,
- **En matière de développement économique et commercial, et de tourisme et loisirs :**
- Favoriser le développement économique local et la création d'emplois, par une offre diversifiée de terrains et locaux à vocation économique, adaptés à la demande, attractifs et économes en foncier,
- Consolider l'activité agricole en pérennisant le foncier agricole et les activités économiques à vocation agro-alimentaire,
- Favoriser l'intensification des pôles commerciaux existants et le commerce de proximité en centralité,
- Permettre l'aménagement de sites et le développement de projets visant à renforcer la stratégie de développement touristique et de loisirs,
- **En matière d'équipements structurants :**
- Permettre l'implantation des équipements structurants nécessaires au bon fonctionnement du territoire,
- Développer des projets économes en foncier et porteurs de qualité architecturale et environnementale,

- **En matière d'habitat :**

Reprendre dans le cadre de la révision générale du PLUi-HM les objectifs déjà définis par la collectivité dans le Programme d'Orientations et d'Actions du PLUi-H approuvé en février 2020, en actualisant les objectifs chiffrés :

- Développer une offre de logements diversifiée en soutenant la production de logements répondant aux besoins du territoire, et notamment en accession sociale, en logements locatifs sociaux et communaux, et aux besoins des publics spécifiques
- Favoriser la réhabilitation du parc privé de logements par la mise en place de dispositifs spécifiques en faveur du conseil et de l'accompagnement aux travaux
- Favoriser la qualité énergétique et environnementale de l'habitat, en développement des formes urbaines et architecturales qualitatives et économes en ressources
- Développer une politique foncière intercommunale
- Animer la politique locale de l'habitat

- **En matière de mobilités :**

Lorsqu'il est élaboré par un EPCI compétent qui est Autorité organisatrice de la mobilité, ce qui est le cas de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, le PLUI peut tenir lieu de « Plan de mobilité » au sens des articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports. Dans le cadre de la révision générale, il est donc proposé que le Programme d'Orientations et d'Actions du PLUi soit complété par un volet Mobilités afin que le PLUI-HM ait valeur de Plan de Mobilités.

Le plan de mobilité (PDM) remplace désormais le plan de déplacement urbain (PDU). A noter que le schéma directeur des déplacements et infrastructures adopté en 2013 était un PDU volontaire.

Le PDM détermine les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement dans le périmètre de la Communauté de Communes. Enfin, il doit contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre, à la lutte contre la pollution de l'air et à la préservation de la biodiversité.

A travers le volet mobilité de son PLUi-HM constitué du PDM, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie poursuit les objectifs suivants :

- Optimiser l'équilibre durable entre le développement urbain, les besoins de mobilité et l'organisation rationnelle de l'offre de transport et de services de mobilité,
- Développer les modes de transports alternatifs et durables à la voiture individuelle, ainsi que les usages partagés de véhicules motorisés,
- Garantir un accès aux services de mobilité durable pour tous les secteurs urbains, périurbains et ruraux du territoire,
  
- Favoriser le développement des mobilités actives en optimisant les infrastructures en place et en les renforçant par un maillage plus fort à l'échelle intercommunale,
- Réorienter le réseau d'infrastructures routières pour une maîtrise des flux routiers et une meilleure affectation au profit des modes actifs et durables,
- Organiser l'accessibilité des grands équipements d'intérêt communautaire par les modes alternatifs à la voiture individuelle,
- Poursuivre les actions prévues au schéma directeur déplacements infrastructures mais restées non abouties comme le développement du covoiturage, la définition d'une politique de stationnement sur voiries, en parcs publics et en parcs-relais, ou l'appui à l'élaboration de plans de mobilité employeurs (entreprises) et scolaires (établissements scolaires) ;

### **III. Modalités de concertation**

***Conformément à l'article L.103-2 à L.103-4 du code de l'Urbanisme, une concertation associera, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.***

***Les modalités de cette concertation permettent au public d'accéder aux informations sur le projet et de formuler des observations et propositions.***

#### **Objectifs :**

- Sensibiliser la population aux enjeux du territoire et du projet pour l'avenir.
- Fournir une information claire sur le déroulé de la révision générale du PLUi-HM, tout au long de son élaboration.
- Recueillir l'expression du public à travers ses observations et propositions écrites, pour alimenter la réflexion.

#### **Modalités de concertation :**

- Mise à disposition du public d'un dossier comportant notamment les documents relatifs au projet et les délibérations, au fur et à mesure de leur élaboration au siège de la communauté de communes : 3 place de la Manufacture 74152 Rumilly Cedex, aux jours et heures ouvrables habituels,
  
- Mise à disposition des informations relatives à l'avancement du projet de PLUi-HM révisé au moyen d'articles notamment dans la presse locale, dans le magazine d'informations communautaires ou sur le site Internet de la Communauté de Communes à l'adresse : <http://www.rumilly-terredesavoie.fr>.
  
- Mise à disposition d'un registre papier au siège de la Communauté de communes aux heures et jours d'ouverture habituels afin de recueillir les observations, avis et propositions du public.

- Possibilité d'adresser des observations et propositions par courrier à l'attention de : Monsieur le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, à l'adresse suivante : 3, place de la manufacture, 74152 Rumilly Cedex, ou par courriel [plui@rumilly-terredesavoie.fr](mailto:plui@rumilly-terredesavoie.fr)
- Organisation de plusieurs réunions d'échanges et de concertation sous forme de réunions publiques.  
Elles pourront être générales ou thématiques et s'adresser à différents types de public. Au moins un évènement ouvert à tous sera tenu par groupe de communes, soit trois réunions :
  - o Groupe 1 : ville-centre de Rumilly,
  - o Groupe 2 : communes bourgs : Vallières-sur-Fier, Sâles, Marcellaz Albanais)
  - o Groupe 3 : communes villages : villages (Bloye, Marigny-Saint-Marcel, Massingy, Moye, Lornay, Crempigny-Bonneguête, Thusy, Vaulx, Versonnex, Saint-Eusèbe, Hauteville-sur-Fier, Etercy, Boussy)

La concertation se déroulera tout au long de la procédure de révision générale du PLUi-HM.

Un bilan de la concertation sera tiré au plus tard au moment de l'arrêt du projet, conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du code de l'urbanisme.

Ce bilan sera joint à l'enquête publique conformément aux dispositions de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme.

Conformément aux articles L.153-11 et L.132-7 à L.132-9 du code de l'urbanisme, L.302-2 du code de la construction et de l'habitation et L.1214-14 du code des transports, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de la Haute-Savoie,
- au Président du Conseil régional,
- au Président du Conseil départemental,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Savoie, de la Chambre des Métiers de Haute-Savoie et de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc,
- au Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin annécien,
- au Président du Parc Naturel Régional des Bauges,
- au Directeur de SNCF Immobilier,
- au Directeur de l'Union Sociale pour l'Habitat 74.

Conformément aux dispositions de l'article R.113-1 du code de l'urbanisme, la délibération sera notifiée au Centre Régional de la Propriété Forestière.

Conformément aux dispositions de l'article L.132-13 du code de l'urbanisme, pourront être consultés à leur demande :

- Associations locales d'usagers agréées,
- Associations locales de protection de l'environnement agréées mentionnées au titre de l'article L.141-1 du Code de l'Environnement.
- Les établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents en matière d'élaboration du plan d'urbanisme,
- Les communes limitrophes à la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie,
- La commission départementale des espaces naturels agricoles et forestiers, mentionnée à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et de la pêche maritime,
- Les représentants des professions et des usagers des voies et modes de transport ainsi que les associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de plan de mobilité ;



Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie et dans les mairies des communes membres durant un mois ; mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article R. 153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera publiée sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L. 133-1 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir délibéré,

**Le conseil communautaire,  
PAR 31 VOIX POUR,  
2 VOIX CONTRE,  
ET 5 ABSTENTIONS,**

- **PRESCRIT** la révision générale du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble du territoire communautaire conformément à l'article L 153-1 du code de l'urbanisme ; il tiendra lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Mobilité (PLUi-HM),
- **APPROUVE** les objectifs poursuivis par cette révision, selon l'exposé des motifs ci-dessus,
- **FIXE** les modalités de la concertation avec le public, telles qu'exposées ci-dessus,
- **SOLLICITE** toute dotation susceptible de venir compenser les dépenses nécessaires à cette révision,
- **INSCRIT** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, à la section investissement du budget principal de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

La secrétaire de séance,

Christiane DAUNIS

Pour le Président empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président,

JP. LACOMBE



Acte certifié exécutoire le : 22 NOV. 2022  
Transmis en Préfecture le : 22 NOV. 2022  
Publication sur le site internet le : 22 NOV. 2022

Pour le Président empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président,

